

<https://enseignants.se-unsa.org/EPS-au-bac-pro-queelles-modalites-d-evaluation>



EPS au bac pro : quelles modalités d'évaluation ?

- Je suis... - Prof d'EPS - Métier -

Date de mise en ligne : mercredi 11 mars 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Dans le cadre de la réforme du baccalauréat professionnel et faisant suite aux consultations sur les programmes de lycée professionnel de 2019, le SE-Unsa a été concerté sur le projet d'arrêté fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général.

Épreuve portant sur l'enseignement général d'EPS

L'évaluation de cette épreuve à coefficient 1 aura lieu au cours de la dernière année de formation conduisant à la délivrance du diplôme.

La modalité du contrôle en cours de formation (CCF) prévue s'organisera en un ensemble certificatif comportant trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA), relevant obligatoirement de trois champs d'apprentissage distincts.

Pour chacune des trois APSA, quatre AFLP (attendus de fin de lycée professionnel) devront être évaluées dont obligatoirement les AFLP 1 et 2.

L'évaluation portera sur les capacités d'agir dans une situation donnée, observables dans une pratique physique et sportive effective, les connaissances acquises sur les activités physiques, sur la pratique sportive ou celle des autres, sur les attitudes et la manière d'être et d'entrer en relation avec le monde environnant, matériel et humain.

L'avis du SE-Unsa

Ces modalités et critères étant cohérents avec les programmes pour lesquels les propositions du SE-Unsa avaient été retenues, le SE-Unsa est favorable à ce projet. La recherche d'harmonisation sans uniformisation avec l'évaluation de l'épreuve dans la voie générale et technologique est également à noter positivement.

Le SE-Unsa souligne favorablement la partie importante réservée à l'aménagement de l'évaluation pour les élèves en situation de handicap, les élèves à inaptitudes temporaires et les sportifs de haut niveau.

Epreuve portant sur l'option facultative d'EPS

Le ministère prévoit sa suppression et le justifie par le fait que cette épreuve est très peu choisie et ne permet pas d'obtenir des points supplémentaires pour les candidats qui la présentent.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, l'épreuve facultative d'EPS telle qu'elle est conçue aujourd'hui n'est absolument pas satisfaisante, pour les élèves comme pour les enseignants.

Le peu d'élèves présents aux épreuves ne sont en majorité pas valorisés par cette évaluation.

Les enseignants se sentent frustrés par l'organisation complexe et la charge de travail pour un résultat insignifiant voire dévalorisant pour leurs élèves.

Mais si l'on ne peut raisonnablement pas s'opposer à la suppression de cette épreuve, on peut regretter que, fort de ces constats, le ministère ne mette pas les moyens pour tendre vers une autre solution.

Supprimer un dispositif parce qu'il ne s'adresse qu'à une minorité et qu'il peine à démontrer un minimum d'utilité ne doit pas signifier de ne plus s'adresser à aucun élève du tout !

L'EPS, lorsqu'elle est bien mise en oeuvre, est une discipline reconnue comme facteur de réussite et de confiance en soi dont les enjeux doivent être doublement regardés quand il s'agit d'élèves plus fragiles.

Le SE-Unsa souhaite donc une réelle réflexion sur l'option elle-même afin que cette dernière s'adresse à un plus grand nombre d'élèves et permette une évaluation plus crédible, plus utile et peut-être même en contrôle continu.